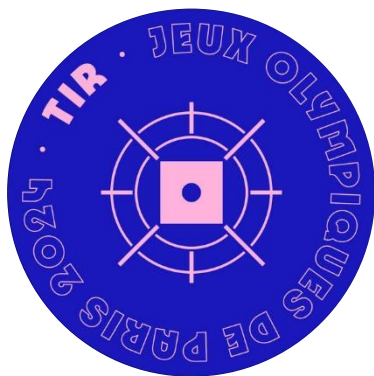




DELEGATION FIREARMS AND AMMUNITION INSTRUCTIONS AND MANAGEMENT



SHOOTING (SHO)

February 2024

Table of contents

I. Introduction.....	3
II. Conditions for importing all firearms, elements of firearms and ammunition for the Paris 2024 Games.....	4
III. Procedure for Obtaining Authorisation	5
IV. Dates and Deadlines.....	6
V. What to do on arrival in France?.....	8
VI. What should I do after completing the control formalities ?	8
VII. How do I collect my firearm from the Olympic and Paralympic Games?	9
VIII. Departure formalities after the Olympic Games	10
IX. Ammunition Freight Prior to Games	10
X. Points of Contact.....	11

French Version

XI. Introduction.....	12
XII. Conditions d'importation de toutes les armes à feu, éléments d'arme et munitions pour les Jeux de Paris 2024.....	13
XIII. Procédure d'obtention d'une autorisation	14
XIV. Dates et délais	15
XV. Que faire lors de l'arrivée en France ?	17
XVI. Que faire après avoir terminé les formalités de contrôle ?.....	17
XVII. Comment récupérer son arme lors des Jeux Olympiques et Paralympiques ?	18
XVIII. Les formalités de départ après les JOP.....	19
XIX. Fret de munitions avant les Jeux.....	19
XX. Points de contact	20

I. Introduction

This manual sets out the processes relating to the international movement of the various types of firearms, elements of firearms and ammunition that will be used at the Paris 2024 Olympic and Paralympic Games.

Paris 2024 has contracted the French National Federation, Federation Française de Tir (FFTir), to administer and manage aspects of the firearms, elements of firearms and ammunition permissions and application processes, for both the Olympic and Paralympic Games.

Paris 2024 as the organizer of the Games will coordinate and remain the focal point between all teams and athletes taking part in these shooting sports events. It liaises between the French authorities, NOCs/NPCs, FFTir and athletes wishing to possess firearms and ammunition in France for the Games.

Paris 2024 will also cascade information directly to affected national shooting federations, via the international shooting federations for both Games. This will ensure effective communication to all concerned at all levels.

Furthermore, once athletes and teams arrive in France for the Games, Paris 2024 and its Logistic providers will ensure safe and secure transfer of firearms, elements of firearms and ammunition from Ports of Entry to the shooting venue at Chateauroux. This will be done separately from the movement of athletes and teams to the Olympic Villages. A similar management system will be employed on departure. This secure transfer will operate to cover the Shooting training and competition schedules of both Games and the Closing Ceremonies (see below for dates and deadlines of armoury and secure transfer operational procedures).

II. Conditions for importing all firearms, elements of firearms and ammunition for the Paris 2024 Games

The possession of firearms, firearm components and ammunition is regulated. Likewise, their transfer and import into France is also regulated.

Sport Shooting is a discipline recognised by the French authorities and allows the possession, transfer and import of regulated firearms on a temporary basis.

Athletes who qualify for the Paris 2024 Olympic Games in the sport of Shooting may bring their firearms, elements of firearms and ammunition into France for use during the Games.

The administrative formalities that allow athletes to travel to France with their firearms, elements of firearms and ammunition are split into 3 separate categories:

1. Equipment from the European Union.
2. Equipment from a third country to the European Union.
3. Equipment from one of the following countries: Belarus, Burma, Central African Republic, China, Democratic Republic of Congo, North Korea, Iraq, Iran, Lebanon, Libya, Russia, Somalia, Sudan, South Sudan, Syria, Venezuela, Yemen, and Zimbabwe.

1. Equipment from the European Union.

No prior formalities are required to import firearms, elements of firearms and ammunition. During a check by the authorities, each athlete must present the documents relating to the possession of arms, elements of firearms and ammunition from their country of origin. They must also present their sports license, their European firearms pass and the letter of invitation to the Paris 2024 Olympic Games materialized by the accreditation.

2. Equipment from a third country to the European Union

Firearms, elements of firearms and ammunition must be declared to customs prior to arrival on French territory. To do this, they must be declared on the dedicated inventory (see Annex 6.5.2 of the Customs and Freight Guide, <https://www.paris2024.org/en/custom-and-freight-guide/>) and transmitted via “Démarches Simplifiées”, as part of the temporary admission procedure. Annex 6.5.2 is an example template of the type of inventory expected to be submitted. NOCs/NPCs and submitting federations are free to use this template or create their

own inventory form if they so wish. However, Annex 6.5.2 is the minimum detailed required.

In the event of a check by the authorities, each athlete must present the documents relating to the possession of firearms, elements of firearms and ammunition from their country of origin, his sports license, as well as the letter of invitation to the Paris 2024 Olympic Games materialized by the accreditation.

3. Equipment from one of the countries on the following list:

Prior authorisation is required for import and re-export of firearms, elements of firearms and ammunition from these countries, except for Air firearms (category D – Less than 20 joules)

To travel to France with their firearms, elements of firearms and ammunition, athletes must obtain import and export authorisations from the French official authorities, which they must present to the customs authorities upon arrival in France and on departure.

These prior authorisations are requested by the Fédération Française de Tir, on behalf of athletes, to the Customs competent authority, after each athlete has requested it.

Firearms, elements of firearms and ammunition must be declared to customs prior to arrival on French territory. To do this, they must be declared on the dedicated inventory (see Annex 6.5.2 of the Customs and Freight Guide, <https://www.paris2024.org/en/custom-and-freight-guide/>) and transmitted via “Démarches Simplifiées”, accompanied by a copy of the authorisation, as part of the temporary admission procedure. Annex 6.5.2 is an example template of the type of inventory expected to be submitted. NOCs/NPCs and submitting federations are free to use this template or create their own inventory form if they so wish. However, Annex 6.5.2 is the minimum detailed required.

III. Procedure for Obtaining Authorisation

Regardless of category and country of origin, every NOC/NPC with quota or tripartite athletes qualified for the Games, can connect to the online Paris 2024 firearms registration form and complete it. This on-line form will be available and active 1st March 2024 and be placed on the FFTir website at this link:

<https://www.fftir.org/formulaire-jo/>). This will enable Paris 2024 and all affected partners in the firearms, elements of firearms and ammunition management process to organize and facilitate their secure movement and storage, especially where logistics and security is concerned.

For countries in Category 3, once the form has been completed for each of their athletes, the French official authorities will examine the NOC/NPC request based on the information provided. In turn, the authorities will issue FFTir with the corresponding import authorisation and the corresponding export license for those athletes from the countries on the above-mentioned list.

Paris 2024 will invite each athlete concerned to download this authorisation, which must be submitted to the Customs authorities upon arrival on French soil and at departure.

This online application should be made as soon as possible and renewed if a change of firearm is required before entering France. Affected NOCs/NPCs should apply for their authorisations in a timely manner, even if the national athlete selection process has not been completed. If necessary, by supplying information for all athletes likely to attend the Games, so that import authorisation and export licence can be granted in a timely manner.

Athletes whose country is not on the above-mentioned list are exempt from requesting authorisation. However, they are still required to complete the online form.

IV. Dates and Deadlines

1 st February	Opening of the online customs declaration platform for athletes from third countries to the European Union and listed countries.
1 st March	On-line firearms and ammunition registration form available from Paris 2024 and FFTir. Firearms registration opens for both Games.
1 st July	Closing date for Olympic applications for Category 3 authorisations. Closing date for completion of firearms registration form for all athletes attending the Olympic Games.
1 st August	Closing date for Paralympic applications for Category 3 authorisations. Closing date for completion of firearms

	registration form for all athletes attending the Paralympic Games.
18th July – 13th August	Paris 2024 Olympic Games operational period for secure transfer of firearms, elements of firearms and ammunition between ports of entry and departure (POE/POD) and shooting venue. Secure transfer commences at 23:59 HRS on 18th July. Armoury at Chateauroux shooting venue operational, as well as secure firearms storage in Paris for departures.
19th July	Opening of the Olympic Village of Châteauroux (OVC) for the arrival of the athletes.
20th July	Start of Olympic unofficial training.
7th August	OVC closes for athletes and teams. Remaining firearms elements of firearms and ammunition at the venue are kept in the Châteauroux Armoury until they are transported to Paris, depending on the date of departure of the athletes. If the transfer is requested after the AND activation period, then the athlete is responsible for the recovery at the Châteauroux armory (closing from August 13) and the delivery of his firearm, elements of firearms and ammunition to their starting point.
19th August – 8th September	Paris 2024 Paralympic Games operational period for secure transfer of firearms, elements of firearms and ammunition between POE/POD and shooting venue. Secure transfer commences at 23:59 HRS on 19th August. Armoury at Chateauroux shooting venue operational, as well as secure firearms storage in Paris for departures flights.
20th August	Opening of the Paralympic village of Châteauroux (PVC) for the arrival of the athletes.
21st August	Start of Paralympic unofficial training.
7th September	PVC closes for athletes and teams. Remaining firearms at venue are kept at the Châteauroux Armoury until they are transported to Paris, depending on the date of departure of the athletes. If the transfer is requested after the AND activation period, then the athlete is responsible for the recovery from the Châteauroux armory (closing from 10 Sept.) and the delivery of his firearm, elements of firearms and ammunition to his starting point.

V. What to do on arrival in France?

When arriving on French soil, athletes must follow airport or border regulations depending on their country of origin.

1. European citizens: Entry to France and movement around the country are unrestricted after Border police and customs checks. A letter of invitation (accreditation) and a shooting license from the country of origin are sufficient to import firearms, elements of firearms and ammunition.

2. Non-European citizens: To enter France, your *VISA* must be checked by the border police, and your online declaration and equipment must be checked by customs. A letter of invitation (accreditation), the shooting license from the country of origin and the receipt of the customs declaration are sufficient to import firearms, elements of firearms and ammunition.

3. Citizens whose country of origin is on the list: Entry to France requires a check of travel documents (passport, *visa*) by the Border police and a check of the online customs declaration, the equipment and import authorisations issued. In addition to these authorisations, each athlete must be in possession of an invitation (accreditation) letter and a shooting licence from his or her country of origin.

VI. What should I do after completing the control formalities?

No athlete is authorised to enter the Olympic Village(s) or hotels managed by Paris 2024 with firearm(s), elements of firearms and ammunition. All firearms, elements of firearms and ammunition are to be securely stored at the shooting venue for the duration of the Games. For any reason, should firearm(s), elements of firearms and ammunition be required to be taken off venue before an athlete departs the Games, permission must be sought from the Paris 2024 Shooting Sport Manager.

For athletes travelling by air and arriving at official Games POE, after completing the control formalities, each athlete must remain in the Luggage Delivery Room (SLB), until the logistics partner, accompanied by the state services, takes over the firearms, elements of firearms and ammunition for their safe transfer to the Centre National de Tir Sportif in Chateauroux. A custody trail will be in place to ensure safe transit.

Athletes will be re-united with their firearms, elements of firearm and ammunition on first arrival at the venue for training or competition. Teams and athletes should expect to be able to collect firearms, elements of firearms and ammunition and start training at the venue the day following their arrival. Late evening arrivals at POE, can expect to have access to firearms on venue by lunchtime the following day.

Athletes travelling by road or rail are invited to go directly to the Centre National de Tir Sportif in Chateauroux to deposit their firearms, elements of firearms and ammunition. Paris 2024 will accept firearms arriving by road during daytime operating hours, 08:00-18:00 daily.

Teams should notify the Paris 2024 Shooting Sport team of their intended date and time of arrival at Chateauroux. Firearms, elements of firearms and ammunition will be transferred from non-accredited road arrival athletes and teams in a controlled logistic area outside the venue. Firearms, elements of firearms and ammunition will then be taken by Paris 2024 staff and secured in the venue armory. Prior notification of arrival will ensure a timely exchange and avoid delays.

Paris 2024 will take full responsibility for firearms, elements of firearms and ammunition management and security once they have custody. A daily management process will be in place to ensure swift access to and return of firearms, elements of firearms and ammunition to the venue armory and ammunition store.

VII. How do I collect my firearm from the Olympic and Paralympic Games?

All firearms, elements of firearms and ammunition must be stored at the Centre National de Tir Sportif in Châteauroux and will be available to athletes the day following arrival in Paris or at the venue.

All athletes will be able to collect their shooting equipment daily for training and competition from the armoury and storage areas. Tracking is subject to change as equipment is collected and returned. All athletes are responsible for his or her equipment when it is no longer in storage condition on the Paris 2024 premises.

VIII. Departure formalities after the Olympic Games

All athletes will be required to declare and confirm to Paris 2024 Sport and armory staff, when they have finished shooting and their departure date from the Games.

Depending on departure scenario, method and details, the firearms, elements of firearms and ammunition will be either:

- kept at the armoury and routed to Paris at J-1 from the departure of the athlete if the latter is hosted at the Paris Village, especially for the closing ceremony.
- transported to Paris at J-1 from the athlete's departure, in case of immediate departure from the CNTS.

Paris 2024 Logistics FA and its Logistic provider will ensure firearms, elements of firearms and ammunition are delivered to the Firearms Collection Points at the various POD. In readiness for athletes to retrieve them when reporting for their departing flights.

For those departing by road direct from the venue to return home, teams will be able to withdraw firearms, elements of firearms and ammunition directly from the venue armoury and ammunition stores.

The control procedure is the same as for arrival, depending on the country of destination.

1. European participants travelling to the European Union are free to travel with their firearms, elements of firearms and ammunition.
2. Non-European citizens travelling outside the European Union are free to travel with their firearms, elements of firearm and ammunition once their reexport online declaration has been validated.
3. Citizens whose country of return is on the list must present their export license and other official documents to the Customs Department at Ports of Departure prior to the checking-in of their luggage.

IX. Ammunition Freight Prior to Games

Any country or team wishing to bulk import shotgun ammunition to the shooting venue prior the Olympics may do so. Teams should follow normal routine business as usual practices for the export and import of shotgun ammunition. In such a case,

team leaders/NOCs should contact the Paris 2024 Shooting Team and the Firearms Manager at the Shooting Venue (see below) to arrange delivery. All such arrangements and any delivery costs are to be borne by NOCs or National Federations.

For all countries outside the European Union:

- The importation of ammunition by cargo is subject to an import authorisation (AIMC).
- The re-export by cargo of the remainder, a firearm export licence (LEAF) must also be produced.

These authorisations and licenses will be requested by the FFTir on behalf of the NOCs/CNPs unless the ammunition has been imported beforehand by professionals established in France.

X. Points of Contact

For all firearms, elements of firearms and ammunition related enquiries;

Import and Export Firearms Manager, FFTir and on-site manager: Christophe Desfrancois (email: cdesfrancois@fftir.org)

Paris 2024 Shooting Sport Team:

Competition Manager: Peter Underhill (email: PUnderhill@paris2024.org)

Support Services Coordinator: Katja Martineau (email: KMartineau@paris2024.org)

Logistics Customs Manager: Audrey Martins (email: LOC-customs@paris2024.org)

FRENCH VERSION

Jeux olympiques et paralympiques paris 2024

Epreuves de tir sportif

Manuel de voyage

XI. Introduction

Ce manuel présente les processus relatifs aux mouvements internationaux des différents types d'armes à feu, éléments d'armes et munitions qui seront utilisés lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Paris 2024 a passé un contrat avec la Fédération française de Tir (FFTir) pour administrer et gérer les aspects des processus de demande d'autorisation d'importation, licence d'exportation et de port d'armes à feu, éléments d'armes et munitions tant pour les Jeux olympiques que pour les Jeux paralympiques.

Paris 2024, en tant qu'organisateur des Jeux, coordonne et reste le point de contact entre toutes les équipes et tous les athlètes participant à ces épreuves de tir sportif. Elle assure la liaison entre les autorités françaises, les CNO/CNP, la FFTir et les athlètes souhaitant détenir des armes à feu et des munitions en France pour les Jeux.

Paris 2024 transmettra également les informations directement aux fédérations nationales de tir concernées, via les fédérations internationales de tir pour les deux Jeux. Cela permettra d'assurer une communication efficace avec toutes les personnes concernées à tous les niveaux.

De plus, lorsque les athlètes et les équipes arriveront en France pour les Jeux, Paris 2024 et ses prestataires logistiques assureront le transfert en toute sécurité des armes à feu, éléments d'armes et des munitions depuis les points d'entrée jusqu'au site de tir de Châteauroux. Ce transfert sera effectué séparément du mouvement des athlètes et des équipes vers les Villages olympiques. Un système de gestion similaire sera utilisé au moment du départ. Ce transfert sécurisé couvrira les programmes d'entraînement officiels et de compétition de tir des deux Jeux et des cérémonies de clôture (voir ci-dessous les dates et délais des procédures opérationnelles de l'armurerie et du transfert sécurisé).

XII. Conditions d'importation de toutes les armes à feu, éléments d'arme et munitions pour les Jeux de Paris 2024

La détention d'arme à feu, d'éléments d'arme ainsi que les munitions sont réglementées. De même, leur transfert et importation en France l'est également.

La pratique du Tir Sportif est une discipline reconnue par les autorités Françaises et permet la détention, le transfert et l'importation des armes réglementées de manière temporaire.

Les athlètes qualifiés aux JOP Paris 2024, dans la discipline Tir sportif peuvent apporter en France leurs armes à feu, éléments d'arme et munition destinée à être utilisés lors des Jeux.

Les formalités administratives qui permettent aux athlètes de voyager en France avec leurs armes, élément d'arme et munitions dépendent de 3 cas différents :

1. Matériel en provenance de l'Union européenne.
2. Matériel en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne.
3. Matériel en provenance de l'un des pays suivants : Biélorussie, Birmanie, Centrafrique, la Chine, République Démocratique du Congo, Corée du Nord, Irak, Iran, Liban, Libye, Russie, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Syrie, Venezuela, Yémen et Zimbabwe.

1. Matériel en provenance de l'Union européenne.

Aucune formalité préalable n'est nécessaire pour l'introduction des armes à feu, éléments d'arme et munitions. Lors d'un contrôle des autorités, chaque athlète doit présenter les documents afférents à la détention des armes, éléments d'arme et munitions de son pays d'origine, sa licence sportive, sa carte européenne d'arme à feu, ainsi que la lettre d'invitation aux JOP Paris 2024 matérialisée par son accréditation.

2. Matériel en provenance d'un pays tiers à l'Union européenne.

Les armes, éléments d'arme et munition doivent être déclarés en douane avant l'arrivée sur le territoire français. Pour ce faire, ils doivent être déclarés sur l'inventaire dédié (voir annexe 6.5.2 du Guide Douane et Fret, <https://www.paris2024.org/fr/guide-des-douanes-et-fret/>) et transmis via « Démarches Simplifiées », dans le cadre de la procédure d'admission temporaire.

Lors d'un contrôle des autorités, chaque athlète doit présenter les documents afférents à la détention des armes, éléments d'arme et munitions de son pays d'origine, sa licence sportive, ainsi que la lettre d'invitation aux JOP Paris 2024 matérialisée par son accréditation. L'annexe 6.5.2 est un exemple de modèle du type d'inventaire devant être soumis. Les CNO/CNP et les fédérations soumissionnaires sont libres d'utiliser ce modèle ou de créer leur propre formulaire d'inventaire s'ils le souhaitent. Cependant, l'annexe 6.5.2 est le minimum détaillé requis.

3. Matériel en provenance de l'un des pays listés

Des autorisations préalables sont nécessaires pour l'importation et la réexportation d'armes à feu, d'éléments d'arme et de munitions depuis ces pays, excepté pour les armes à air comprimé (catégorie D – inférieur à 20 joules).

Pour voyager en France avec son arme, ses éléments d'arme et ses munitions, chaque athlète doit obtenir de la part des autorités officielles une autorisation d'importation, ainsi qu'une autorisation de réexportation qu'il présentera aux autorités douanières dès son arrivée sur le sol Français et lors de son départ de France.

Ces autorisations préalables sont sollicitées par la Fédération française de Tir, pour le compte des athlètes, auprès du service compétent après que chaque athlète en ai fait la demande.

Les armes, éléments d'arme et munition doivent également être déclarés en douane avant l'arrivée sur le territoire français. Pour ce faire, ils doivent être déclarés sur l'inventaire dédié (voir annexe 6.5.2 du Guide Douane et Fret, <https://www.paris2024.org/fr/guide-des-douanes-et-fret/>) et transmis via « Démarches Simplifiées », accompagné d'une copie de l'autorisation, dans le cadre de la procédure d'admission temporaire. L'annexe 6.5.2 est un exemple de modèle du type d'inventaire devant être soumis. Les CNO/CNP et les fédérations soumissionnaires sont libres d'utiliser ce modèle ou de créer leur propre formulaire d'inventaire s'ils le souhaitent. Cependant, l'annexe 6.5.2 est le minimum détaillé requis.

XIII. Procédure d'obtention d'une autorisation

Indépendamment de la catégorie et du pays d'origine, chaque CNO/NPC avec des athlètes quota ou tripartite qualifiés pour les Jeux, pourra se connecter au

formulaire en ligne d'enregistrement des armes à feu, éléments d'arme et munitions de Paris 2024 et à le compléter. Ce formulaire en ligne sera disponible et actif le 1^{er} mars 2024 et sera placé sur le site de la FFTir à ce lien : <https://www.fftir.org/formulaire-jo/>. Cela permettra à Paris 2024 et à tous les partenaires concernés par le processus de gestion des armes à feu, éléments d'arme et des munitions d'organiser et de faciliter leur mouvement et leur stockage en toute sécurité, en particulier en ce qui concerne la logistique et la sécurité.

Pour les pays de la catégorie 3, une fois le formulaire rempli pour chacun de leurs athlètes, les autorités officielles françaises examineront les demandes sur la base des informations fournies. En retour, les autorités délivreront, via la FFTir l'autorisation d'importation et la licence d'exportation correspondante pour les athlètes des pays figurant sur la liste susmentionnée.

Paris 2024 invitera chaque athlète concerné à télécharger ces deux documents qui devront être présentés obligatoirement aux autorités douanières pour visa dès l'arrivée sur le sol français et au départ.

Cette demande en ligne doit être effectuée dès que possible et renouvelée en cas de modification avant l'entrée en France. Les CNO/CNP concernés doivent demander les autorisations en temps voulu, même si le processus de sélection nationale des athlètes n'est pas terminé. Si nécessaire, en fournissant des informations sur tous les athlètes susceptibles de participer aux Jeux, afin que les autorisations d'importation / réexportation d'armes à feu, éléments d'arme et munitions puissent être accordées en temps utile.

Les athlètes dont le pays ne figure pas dans la liste précitée sont exemptés de demande d'autorisation. Cependant, ils sont quand même tenus de remplir le formulaire en ligne

XIV. Dates et délais

1 ^{er} février	Ouverture de la plateforme de déclaration douanière en ligne pour les athlètes en provenance des pays tiers à l'Union Européenne et des pays listés.
1 ^{er} mars	Formulaire d'enregistrement en ligne des armes à feu et des munitions disponible auprès de Paris 2024 et de la FFTir. L'enregistrement des armes à feu est ouvert pour les deux Jeux.

1er juillet	Date limite pour les demandes olympiques d'autorisations de catégorie 3. Date limite pour remplir le formulaire d'enregistrement des armes à feu pour tous les athlètes participant aux Jeux Olympiques.
1er août	Date de clôture des demandes d'autorisations de catégorie 3 pour les Jeux paralympiques. Date limite pour remplir le formulaire d'enregistrement des armes à feu pour tous les athlètes participant aux Jeux paralympiques.
18 juillet - 13 août	Période opérationnelle des Jeux Olympiques de Paris 2024 pour le transfert sécurisé des armes à feu, éléments d'arme et des munitions entre le point d'entrée et de départ (POE/POD) et le site de tir.
19 juillet	Ouverture du village olympique de Châteauroux (OVC) pour l'arrivée des athlètes.
20 juillet	Déb de l'entraînement olympique non officiel.
7 août	Fermeture de l'OVC aux athlètes et aux équipes. Les armes à feu restantes sur le site sont conservées à l'armurerie de Châteauroux jusqu'à l'acheminement à Paris, en fonction de la date de départ des athlètes. Si le transfert est demandé après la période d'activation AND, alors l'athlète est responsable de la récupération à l'armurerie de Châteauroux (fermeture à partir du 13 août) et de l'acheminement de son arme jusqu'à son point de départ.
Du 19 août au 8 septembre	Période opérationnelle des Jeux Paralympiques de Paris 2024 pour le transfert sécurisé des armes à feu et des munitions entre le POE/POD et le site de tir.
20 août	Ouverture du village paralympique de Châteauroux (PVC) pour l'arrivée des athlètes.
21 août	Début de l'entraînement paralympique non officiel.
7 septembre	Fermeture du PVC aux athlètes et aux équipes. Les armes à feu restantes sur le site sont conservées à l'armurerie de Châteauroux jusqu'à l'acheminement à Paris, en fonction de la date de départ des athlètes. Si le transfert est demandé après la période d'activation AND, alors l'athlète est responsable de la récupération à l'armurerie de Châteauroux (fermeture à partir du 10 septembre) et de l'acheminement de son arme jusqu'à son point de départ.

XV. Que faire lors de l'arrivée en France ?

Lors de l'arrivée sur le sol Français, les athlètes suivent les prescriptions aéroportuaires ou frontalières en fonction de leur pays d'origine.

1. Citoyens Européens : L'entrée sur le sol Français et la circulation sont libres après le contrôle de la Police aux frontières et de la Douane. La lettre d'invitation (accréditation), ainsi que la licence de tir du pays d'origine suffisent pour l'importation d'armes, éléments d'arme et de munitions.

2. Citoyen non Européens : L'entrée sur le sol Français nécessite un contrôle du VISA par la Police aux frontières et un contrôle, par la douane, de la déclaration en ligne et des équipements. La lettre d'invitation (accréditation), la licence de tir du pays d'origine, ainsi que le récépissé de la déclaration en douane suffisent pour l'importation d'armes, éléments d'arme et de munitions.

3. Citoyen dont le pays d'origine figure sur la liste : L'entrée sur le sol Français nécessite un contrôle des documents de voyage (Passeport, visa) par la Police aux frontières et un contrôle de la déclaration en douane en ligne, du matériel et de l'autorisation d'importation délivrée. En plus des autorisations, chaque athlète doit être en possession de la lettre d'invitation (accréditation), ainsi que d'une licence de tir de son pays d'origine.

XVI. Que faire après avoir terminé les formalités de contrôle ?

Aucun athlète n'est autorisé à pénétrer dans le(s) village(s) olympique(s) ou dans un hôtel administré par Paris 2024 avec arme(s), éléments d'arme et munition(s). Toutes les armes à feu, éléments d'arme et munitions doivent être stockées en toute sécurité sur le site de tir pendant toute la durée des Jeux. Pour quelque raison que ce soit, si une ou plusieurs armes à feu, éléments d'arme et munitions doivent être retirées du site avant qu'un athlète ne quitte les Jeux, une autorisation doit être demandée au responsable du sport de tir de Paris 2024.

Pour les athlètes voyageant par les airs et arrivant aux POE officiels des Jeux, après avoir accompli les formalités de contrôle, chaque athlète devra obligatoirement rester dans la Salle de Livraison Bagage (SLB), jusqu'à ce que le partenaire logistique, accompagné des services de l'état, prenne en charge les armes à feu, éléments d'arme et munitions pour leur transfert en toute sécurité vers le Centre National de Tir Sportif à Châteauroux.

Les athlètes retrouveront leurs armes à feu, éléments d'arme et munitions dès leur première arrivée sur le site d'entraînement ou de compétition. Les équipes et les athlètes doivent s'attendre à pouvoir récupérer leurs armes à feu éléments d'arme et munitions et commencer à s'entraîner sur le site le lendemain de leur arrivée. Les athlètes qui arrivent tard dans la soirée aux POE peuvent s'attendre à avoir accès à leurs armes à feu sur le site le lendemain à l'heure du déjeuner.

Les athlètes voyageant par route sont invités à se rendre directement au Centre National de Tir Sportif à Châteauroux pour y déposer leurs armes à feu éléments d'arme et munitions. Paris 2024 acceptera les armes à feu arrivant par la route pendant les heures d'ouverture, de 08h00 à 18h00 tous les jours.

Les équipes doivent informer l'équipe de Paris 2024 Shooting Sport de la date et de l'heure prévue de leur arrivée à Châteauroux. Le transfert des armes à feu éléments d'arme et munitions s'effectuera dans une zone logistique contrôlée à l'extérieur du site. Les armes à feu seront ensuite prises en charge par le personnel de Paris 2024 et mises en sécurité dans l'armurerie du site. Une notification préalable de l'arrivée permettra d'assurer un échange en temps voulu et d'éviter les retards.

Paris 2024 assumera l'entière responsabilité de la gestion et de la sécurité des armes à feu éléments d'arme et munitions une fois qu'elle en aura la garde. Un processus de gestion quotidienne sera mis en place pour assurer l'accès et le retour rapide des armes à feu, éléments d'arme et munitions à l'armurerie du site et au magasin de munitions.

XVII. Comment récupérer son arme lors des Jeux Olympiques et Paralympiques ?

Toutes les armes, éléments d'arme et leurs munitions sont obligatoirement stockées au Centre National de Tir Sportif de Châteauroux et sont disponibles sur place 24h après avoir été prises en charge.

Tous les athlètes pourront récupérer quotidiennement leur équipement de tir pour l'entraînement et la compétition dans l'armurerie et les zones de stockage. Le tracking est évolutif en fonction des perceptions et réintégrations de ces matériels. Chaque athlète est responsable de son matériel lorsque celui-ci n'est plus en condition de stockage dans les locaux de Paris 2024.

XVIII. Les formalités de départ après les JOP.

Tous les athlètes devront déclarer et confirmer au personnel de Paris 2024 Sport et de l'armurerie la date à laquelle ils ont terminé le tir et leur date de départ des Jeux.

En fonction du scénario de départ, de la méthode et des détails, les armes à feu des athlètes et des équipes seront les équipements seront soit :

- maintenu à l'armurerie et acheminé vers Paris à J-1 du départ de l'athlète si ce dernier est hébergé au Village sur Paris, notamment pour la cérémonie de clôture.
- transportée vers Paris à J-1 du départ de l'athlète, en cas de départ immédiat du CNTS.

Paris 2024 Logistics FA et son prestataire logistique veilleront à ce que les armes à feu, éléments d'arme et les munitions soient livrées aux points de collecte des armes à feu dans les différents POD. Les athlètes pourront ainsi les récupérer lorsqu'ils se présenteront à leur vol de départ.

Pour ceux qui partent par la route directement du site pour rentrer chez eux, les équipes pourront retirer les armes à feu, éléments d'arme et munitions directement à l'armurerie et aux magasins de munitions du site.

La procédure de contrôle est la même que pour l'arrivée en fonction du pays de destination retour.

1. Les participants voyageant à destination de l'Union européenne sont libres de voyager avec leurs armes, éléments d'arme et munitions.
2. Les participants voyageant en dehors de l'Union européenne sont libres de voyager avec leurs armes, éléments d'arme et munitions après avoir réalisé leur déclaration en douane de réexportation en ligne.
3. Les participants, dont le pays de retour figure sur la liste, doivent présenter la licence d'exportation pour visa, leurs équipements, ainsi que les autres documents officiels aux autorités douanière avant l'enregistrement de leurs bagages.

XIX. Fret de munitions avant les Jeux

Tout pays ou équipe souhaitant importer en masse des munitions de fusil sur le site de tir avant les Jeux olympiques peut le faire. Les équipes doivent suivre les pratiques habituelles pour l'exportation et l'importation de munition. Dans ce cas, les chefs d'équipe/CNO doivent contacter l'équipe de tir de Paris 2024 et le

responsable des armes à feu sur le site de tir (voir ci-dessous) pour organiser la livraison. Toutes ces dispositions et tous les frais de livraison sont à la charge des CNO ou des Fédérations Nationales.

Pour tous les pays tiers à l'Union européenne :

- L'importation de munitions par cargo est soumise à l'obtention d'une autorisation d'importation (AIMC).
- La réexportation par cargo du reliquat, une licence d'exportation d'armes à feu (LEAF) doit également être produite.

Ces autorisations et licences seront demandées par la FFTir pour le compte des CNO/CNP à moins que les munitions n'aient été importées au préalable par des professionnels établis en France.

XX. Points de contact

Pour toutes les questions relatives aux armes à feu, éléments d'arme et aux munitions ;

Gestionnaire des importations et exportations FFTir et sur site : Christophe Desfrancois (cdesfrancois@fftir.org)

L'équipe de tir sportif de Paris 2024 :

Sport Manager: Peter Underhill (PUnderhill@paris2024.org)

Sport Services Coordinator : Katja Martineau (KMartineau@paris2024.org)

Chef de projet Logistique Douane : Audrey Martins (LOG-customs@paris2024.org / aumartins@paris2024.org)